

Couverts d'Intercultures Non Exportés Mélanges labellisés AGRIFAUNE Contrat 2025

Les couverts d'intercultures, un outil agronomique essentiel

Les mélanges de semences élaborés et testés dans le cadre du réseau AGRIFAUNE vous sont proposés pour leurs intérêts agronomique et faunistique :

- Bénéfices environnementaux : protection de l'eau et lutte contre l'érosion des sols
- **Bénéfices agronomiques** : amélioration des propriétés du sol, de sa vie biologique, maintien de sa fertilité, effets positifs sur la culture suivante...
- **Bénéfices écologiques** : stimulation de faune du sol et de sa flore microbienne, faune terrestre favorisée...
- Bénéfices économiques : meilleure fertilité du sol...

La marque Agrifaune Intercultures ®

Le Groupe Technique National Agrifaune Inter-cultures a travaillé avec des semenciers pour créer la marque Agrifaune Interculture[®]. La marque s'applique aux mélanges d'inter-culture sélectionnés pour leurs intérêts agronomiques et leurs bénéfices faunistiques, et bénéficiant d'un coût raisonnable. Toutes les caractéristiques techniques des mélanges labellisés vous sont présentées sur le site Internet Agrifaune sur le lien http://www.agrifaune.fr/gtna/intercultures/

La liste des couverts intercultures

A ce jour, 21 mélanges sont estampillés Agrifaune Interculture®, vous en retrouver la composition sur le tableau au recto.

Pour connaître les revendeurs de ces mélanges, veuillez-vous adresser à votre coopérative habituelle ou à votre conseiller agricole local.

Obtenteur du Label	Nom du Mélange	Composition	Densité de semis (indicatif)	
		Vesce Pourpre Bingo		
	CHLOROFILTRE® PROFIL	Trèfle d'Alexandrie Tabor	10 kg/ha	
		Phacélie		
		Avoine Rude Cadence		
	CHLOROFILTRE® OPTIMAL	Vesce Commune Printemps Nacre	18 kg/ha	
		Moutarde Blanche AN Abraham		
	CHLOROFILTRE® EASY	Moutarde brune		
		Trèfle d'Alexandrie		
		Phacélie	12 kg/ha	
		Radis Asiatique		
	MICAMINE	Moutarde brune, étamine	12,5 kg/ha	
		Phacélie Camelia		
		Vesce pourpre Bingo		
	MICAZIN	Moutarde brune, étamine	8,3 kg/ha	
		Caméline		
		radis tardif AN gélif Final		
		sarrasin la harpe		
	MICARA	radis tardif AN gélif Final		
		Phacélie	25 kg/ha	
Soufflet Agriculture		Vesce commune		
Soufflet Agriculture	MICAVIT	Moutarde brune Vitamine*	6 kg/ha	
		lentille Anicia*		
		Pois fourrager Arkta*		
		Moutarde brune Etamine		
		Pois fourrager		
	MICAPLUS	Vesce commune ou pourpre ?	14 kg/ha	
		Sarrasin		
		Radis fourrager AN final		
		Phacélie		
		Caméline		
Caussade semences	DUO.COUV	Avoine rude	20 kg/ha	
		Phacélie	20 Kg/ Ha	
	SANI.COUV	Moutarde brune	15 kg/ha	
		Phacélie		
		Sarrasin		
	STRUCTUR.COUV	Avoine rude	20 kg/ha	
		Phacélie		
		Tournesol		
		Radis chinois		
		Vesce velue		
Semence de France		Moutarde Blanche AN, carline	25 kg/ha	
	NATUREXTRA OPTIMAL 3	Avoine Rude, pratex		
		Vesce, caravelle		
	I-SOL RUSTIK	Vesce Candy	15 à 20 kg/ha	
		Phacélie		
		Moutarde très tardive AN Sibelius		
	I-SOL MAX	Radis AN T Mercator	15 à 20 kg/ha	
		Trèfle d'Alexandrie		
		Phacélie		
		Vesce de printemps Candy		
	PROFAUNE 1	Avoine rude Pratex	10 à 15 kg/ha	
		Moutarde tardive AN Sibelius / Carline		
		Phacélie Stala ou autre		
		Chou Proteor ou Polycaul		
	PROFAUNE 2	Trèfle d'Alexandrie		
		Moutarde tardive AN Tabor	5 à 10 kg/ha	
		Phacélie Stala ou autre	3 a 10 kg/11a	
		Colza fourrager Wilma		

CINE (ex CIPAN) 2025

Exploitant agricole

Melle, Mme, Mr LLLLLLLLLLLLLLLLL

Raison sociale de l'exploitation: LLLLLLLLLLLLLLLLL

Agissant en qualité d'Exploitant agricole sur la commune de LLLLLLLLLLLLLLLLL

Adresse complète: LLLLLLLLLLLLLLLLLL

CP: LLLL Ville: LLLLLLLLLLLLLLL

Tél.: LL-LL-LL-LL Port: LL-LL-LL Fax: LL-LL-LL-LL

Détenteur du droit de chasse

Melle, Mme, Mr LLLLLLLLLLLLLLLLLLL

Raison sociale LLLLLLLLLLLLLLLLL

Agissant en qualité de Détenteur du droit de chasse sur les parcelles ci-après désignées,

Adresse complète: LLLLLLLLLLLLLLLLLL

CP: LLLL Ville: LLLLLLLLLLLLLLL

Adhérant à la FDCL (si tel est le cas, veuillez indiquer votre numéro) : N : LLLL

ARTICLE 1 - OBJET

Le contrat a pour objet de réaliser des CINE "Cultures d'interculture Non Exportées " avec l'un des mélanges Labellisés AGRIFAUNE. Ces CINE ont pour but particulier de fournir couverts et nourritures à la faune sauvage après la moisson. Dans le cadre de votre déclaration PAC, ces parcelles sont à déclarer comme des CINE dont l'essence dominante sera prise en compte dans la déclaration.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES PARCELLES

L'exploitant agricole, accepte de réaliser une ou plusieurs CINE "Cultures d'interculture Non Exportées " sur les parcelles listées ci-dessous (localisation sur un plan au 1/25000) :

COMMUNE sur laquelle est implantée l'Interculture AGRIFAUNE	llot	Parcelle cadastrale (Section, n°)	Surface (En ha)	Mélange implanté Parmi la liste ci jointe

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

L'implantation devra s'effectuer dans le respect de la réglementation en vigueur (CF liens ci-dessous) :

https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/quel-est-le-programme-d-actions-nitrates-en-a4190.html

https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/recap_par7_8pages.pdf

ATTENTION! pour pouvoir bénéficier de la compensation financière de la FDC 45 mentionnée ci-dessous le couvert implanté devra rester en place jusqu'au 15 Novembre.

ARTICLE 4 - COMPENSATIONS FINANCIERES

Pour chaque ha de CINE "Cultures d'interculture Non Exportées " implanté avec l'un des mélanges Labellisés AGRIFAUNE la FDC45 s'engage à verser, uniquement pour ses adhérents à jour de leur cotisation statutaire, signataires du contrat de redynamisation de la chasse au petit gibier souscrit auprès de la FDC45 et qui en font la demande une subvention dont la valeur est exprimée en nombre de points/ha.

Pour bénéficier de la subvention il faudra renseigner la rubrique "Couverts CINE labellisés AGRIFAUNE" sur le contrat de redynamisation de la chasse au petit gibier en y indiquant la surface implantée en mélanges Labellisés AGRIFAUNE sans oublier d'y joindre l'original de la facture d'achat des semences du mélange implanté ainsi qu'un exemplaire original du présent contrat signé.

ARTICLE 5 - CONTROLES ET SANCTIONS

Les contractants déclarent se soumettre à tous les contrôles qui pourront être effectués dans le cadre de l'application de ce contrat individuel et de laisser libre accès aux parcelles concernées dans le cadre de ces contrôles.

ARTICLE 6 - DURÉE - DÉNONCIATION

Le contrat est annuel.

SIGNATURES

Il peut toutefois être dénoncé par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements.

Fait à ______

L'exploitant agricole

Le détenteur du droit de chasse